



ARRÊTÉ

2025_215_T

Objet :

ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

Vu la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 24 octobre 2025 par laquelle Monsieur SIMONETTI Christian, Président de l'association SIMOREY, demande l'autorisation fermer la rue du 19 mars 1962 de l'angle de la rue du Portail Rouge jusqu'au boulevard de la Résistance, le samedi 24 janvier et dimanche 25 janvier 2026 de 07h00 à 22h00.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de cette bourse de pièces détachées et assurer la sécurité des personnes le réalisant, des participantes, des visiteurs et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE:

Article 1 :

La circulation sera interdite sur la rue du 19 mars 1962 de l'angle de la rue du Portail Rouge jusqu'au boulevard de la Résistance le samedi 24 janvier et dimanche 25 janvier 2025 de 07h00 à 22h00.

Article 2 :

La signalisation de ces interdictions sera mise en place, entretenue et déposée par les personnes réalisant la bourse de pièces détachées . L'arrêté de voirie devra être affiché de façon bien visible.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Signé électroniquement par : Guy GENET
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Maire



Le Maire de Vif,
Guy GENET